

BVGer F-4182/2020 vom 26. August 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-4182_2020

FR: TAF F-4182/2020 du 26 août 2020

IT: TAF F-4182/2020 del 26 agosto 2020

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750.- francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
Le greffier : Jenny de Coulon Scuntaro Georges Fugner Expédition : Destinataires : -
mandataire du recourant (Recommandé ; annexe : un bulletin de versement) - SEM,
Division Dublin, ad dossier N - Service de la population et des migrants, Fribourg, en
copie

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.